



**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



UNION EUROPÉENNE  
FONDS EUROPÉEN AGRICOLE  
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL

## DEMANDE UNIQUE DE SUBVENTION

Règlement (UE) n° 1305/2013 du 17 décembre 2013

**SOUTIEN TEMPORAIRE EXCEPTIONNEL AU TITRE DE LA CATASTROPHE NATURELLE CYCLONE CHIDO  
TYPE D'OPÉRATION 23.2 DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT RURAL DE MAYOTTE  
VOLET D PERTES DE FONDS RUCHES ET CHEPTEL APICOLE**

Cette demande, une fois complétée, constitue le dossier unique de demande d'aide et la demande de paiement pour l'ensemble des financeurs publics potentiels avec l'ensemble des justificatifs joints par vos soins.  
Transmettez l'original à la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Mayotte (DAAF) et conservez une copie.

### Cadre réservé à l'administration

N° de dossier OSIRIS :

Date de réception :

➔ **CETTE DEMANDE D'AIDE EST À DEPOSER OU A ENVOYER PAR COURRIER A :**

DIRECTION DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

BP 103 - Rue MARIAZE – 97 600 MAMOUDZOU

**Avant le 16 juin 2025 à 12 H**

### IDENTITE DU DEMANDEUR

### SIGNATURE DU DEMANDEUR (OBLIGATOIRE)

#### ➔ IDENTITÉ DU DEMANDEUR

N° PACAGE :

N° SIRET :

NOM ou DÉNOMINATION SOCIALE :

Adresse :

Téléphone :

Adresse mail :

Pour les personnes morales mentionner le nom et prénom, la qualité du signataire et apposer le cachet de l'entreprise :

Signature

Date:

### DEMANDE D'AIDE-Je demande à bénéficier de l'aide exceptionnelle compensant les pertes de fonds concernant les ruches et le cheptel apicole au titre du Programme de Développement Rural

- J'atteste

- être affilié à la MSA en qualité d'exploitant agricole au 14 décembre 2024 ou j'atteste avoir effectué une déclaration sanitaire au titre de la production apicole de mon exploitation auprès du service alimentation de la DAAF en vigueur au 14 décembre 2024

- me soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place qui pourraient résulter de l'octroi d'aides nationales et européennes

- Je suis informé que :

- le montant de l'aide est au minimum de 5000 € et est susceptible de varier en fonction de l'enveloppe disponible

- je ne peux bénéficier que d'une seule aide forfaitaire CHIDO octroyée au titre du programme de développement rural de Mayotte et

qu'en cas de dépôt multiple de ma part, seule la première demande réceptionnée sera prise en compte

- l'ensemble des informations recueillies dans le présent formulaire fait l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de mon dossier de demande d'aide. Les destinataires des données sont l'Agence de Services et de Paiement (ASP), le Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, la Préfecture de Mayotte et le Conseil Départemental.

### COCHER LES CASES PREVUES CI-DESSOUS

Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture & de la Forêt

BP 103 rue Mariazé – 97600 MAMOUDZOU

02 69 61 12 13 – Fax : 02 69 61 10 31

daaf976@agriculture.gouv.fr – <http://daaf.mayotte.agriculture.gouv.fr>

## ➡ COORDONNÉES DU COMPTE BANCAIRE (SUR LEQUEL LE VERSEMENT DE L'AIDE EST DEMANDÉ)

- La DAAF connaît le compte bancaire que vous utilisez pour le versement des aides et en possède l'IBAN (fourni dans le cadre de la campagne PAC)
- La DAAF connaît le compte bancaire que vous utilisez pour le versement de l'aide et possède l'IBAN (fourni dans le cadre de la campagne de dépôt de l'aide exceptionnelle CHIDO octroyée au titre de la circulaire interministérielle du 10 février 2025)
- Vous joignez un Relevé d'Identité Bancaire valide dont la civilité, le ou les prénoms et le nom sont identiques à ceux de la demande d'aide en vous assurant que le Nom Prénom figurant sur la demande d'aide, le SIRET et l'IBAN sont rigoureusement identiques.
- La DAAF dispose d'une copie de ma pièce d'identité que vous avez déjà fourni pour le versement des aides au titre de la campagne PAC 2024
- Vous joignez une copie de ma pièce d'identité en cours de validité
- J'autorise la DAAF(recommandé pour simplifier la constitution de votre demande et faciliter son instruction par la DAAF)

- à solliciter la caisse de MSA pour disposer des informations concernant les bases de mon affiliation sociale au 14 décembre 2024 et à utiliser les informations sanitaires détenues par la DAAF

- à utiliser les informations déclarées au titre de mon affiliation à la MSA et à utiliser les informations sanitaires concernant votre élevage apicole pour justifier l'existence de ruches et de cheptel apicole sur mon exploitation qui ont été sinistrés par les conséquences du cyclone CHIDO

**- Dans ce cas, je n'ai pas besoin de fournir l'attestation établie par la MSA et les documents sanitaires établis par le service alimentation de la DAAF**

- Je n'autorise pas la DAAF

- à solliciter la caisse de MSA pour disposer des informations concernant les bases de mon affiliation sociale

- à disposer des documents sanitaires établis par le service alimentation de la DAAF pour justifier l'existence de ruches et de cheptel apicole sur votre exploitation au 14 décembre 2024.

**- Dans ce cas, je fournis obligatoirement**

**➡ une attestation de la MSA justifiant le relevé des productions et mon affiliation comme chef d'exploitation au 14 décembre 2024 et les documents sanitaires du service alimentation de la DAAF pour justifier l'existence de ruches et de cheptel apicole sur mon exploitation au 14 décembre 2024**